



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 MARS 2026

## PROCÈS-VERBAL

**Le procès-verbal dès son approbation par le conseil municipal et les délibérations de chaque séance dès retour avec visa du contrôle de légalité sont consultables sur simple demande auprès du secrétariat général de la mairie ou sur le site [www.bonneville.fr](http://www.bonneville.fr)**

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars à 10h00 le conseil municipal dûment convoqué le seize mars deux mille vingt six, s'est réuni en salle consulaire - mairie de Bonneville.

### ÉTAIENT PRÉSENTS (33) :

Monsieur VALLI Stéphane, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur PITTET Dominique, Madame COFFY Géraldine, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MERCIER Julien, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Monsieur SIMSEK Ferat, Madame CHABORD Magali, Monsieur CLERC Mathieu, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

### ORDRE DU JOUR DU DIMANCHE 22 MARS 2026

N°B\_019\_2026 - Élection du maire

N°B\_020\_2026 - Détermination du nombre des adjoints au maire

N°B\_021\_2026 - Élection des adjoints au maire

N°B\_022\_2026 - Lecture et remise de la charte de l'élu local

N°B\_023\_2026 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/02/2026

N°B\_024\_2026 - Délégations de compétences du conseil municipal au maire

N°B\_025\_2026 - Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

N°B\_026\_2026 - Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

N°B\_027\_2026 - Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

N°B\_028\_2026 - Indemnités de fonction des membres du conseil municipal

N°B\_029\_2026 - Majoration de l'indemnité de fonction des membres du conseil municipal

Monsieur BOISIER, doyen de l'assemblée, préside la séance d'installation du conseil municipal.

Maria Inès SANTOS DOS REIS est désigné secrétaire de séance.

*Monsieur BOISIER rappelle les résultats des élections municipales et communautaires qui se sont tenues le 15 mars 2026 :*

- *9005 électeurs étaient inscrits sur les listes électorales de la commune à la date du 15 mars dernier. 4662 suffrages se sont exprimés.*

- La liste « Bonneville en commun - Pour une alliance citoyenne de gauche et écologique » a obtenu 541 voix soit 11.80% des suffrages exprimés ce qui se traduit par 2 sièges de conseillers municipaux et 1 siège de conseiller communautaire.
- La liste « Ensemble unis pour l'avenir de Bonneville » a obtenu 1025 voix soit 22.36% des suffrages exprimés ce qui se traduit par 3 sièges de conseillers municipaux et 2 sièges de conseillers communautaires.
- La liste « Avec vous continuons Bonneville » a obtenu 3018 voix soit 65.84 % des suffrages exprimés ce qui se traduit par 28 sièges de conseillers municipaux et 15 sièges de conseillers communautaires.

Monsieur BOISIER procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et déclare le nouveau conseil municipal de la commune de Bonneville installé.

Il rappelle que conformément au code électoral, les élections municipales ont également donné lieu à l'élection, par fléchage, des conseillers appelés à siéger à la communauté de communes Faucigny-Glières pour le compte de la ville de Bonneville et donne le nom des intéressés.

N°B\_019\_2026 : Élection du maire

**Rapporteur : Monsieur BOISIER**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 ;

**CONSIDÉRANT** que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Lucien BOISIER, président, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Lucien BOISIER, président, appelle les candidatures pour la fonction de maire ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Monsieur Stéphane VALLI ;

**CONSIDÉRANT** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**CONSIDÉRANT** que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote ;

Le conseil municipal procède à l'élection du maire.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Monsieur Mathieu CLERC et Monsieur Pierre DELULLIER.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne, les assesseurs procèdent au dépouillement et le doyen de l'assemblée proclame les résultats :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 17

Monsieur Stéphane VALLI a obtenu : **vingt-huit voix**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE DIT** que Monsieur Stéphane VALLI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu maire et est immédiatement installé dans ses fonctions

Monsieur Lucien BOISIER, doyen d'âge de l'assemblée, remet à Monsieur Stéphane VALLI son écharpe tricolore.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur Stéphane VALLI, élu maire prend la parole :*

*«Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,  
Mesdames, Messieurs les représentants des corps constitués,  
Mesdames, Messieurs les anciens élus,  
Mesdames, Messieurs les membres des familles des élus,  
Mesdames, Messieurs les agents territoriaux,  
Mesdames, Messieurs, chers habitants,*

*Aujourd'hui est un moment important pour la commune : l'installation de son nouveau conseil municipal. S'ouvre alors une nouvelle étape de la vie démocratique de Bonneville.*

*Je voudrais évidemment, mes chers collègues conseillers municipaux, vous remercier très sincèrement pour la confiance que vous m'accordez ce matin et de me renouveler dans mes fonctions de maire. Merci de votre soutien et de votre engagement à mes côtés.*

*Les élections viennent de s'achever et avec elles s'est exprimé la voix des citoyens. Je voudrais aussi et surtout remercier les bonnevilloises et les bonnevillois qui sont venus voter le 15 mars dernier et qui ont très largement accordé à notre équipe leur confiance.*

*Par leur vote, les habitants nous ont confié une grande responsabilité : celle de servir notre commune avec engagement, honnêteté et esprit de dialogue.*

*Je souhaite également saluer l'ensemble des candidats qui se sont investis lors de cette élection. S'engager pour sa commune demande du courage, du temps et de la conviction. Cet investissement, quelle que soit la sensibilité ou la liste représentée, mérite le respect.*

*Aujourd'hui, une nouvelle étape commence. Les élections appartiennent désormais au passé. Ce qui nous rassemble est bien plus important que ce qui peut parfois nous différencier à savoir l'intérêt général de notre commune et le bien-être de ses habitants.*

*Si nos concitoyens restent très attachés à leur maire en raison notamment de la proximité et de l'action concrète de terrain, nos administrés attendent de leurs élus qu'ils soient à l'écoute, qu'ils soient efficaces et entreprenants, n'ayant pas peur de transcender les clivages politiques et les oppositions pour trouver des solutions efficaces et concrètes aux problèmes actuels de leur quotidien.*

*La sincérité, la simplicité, l'humilité et la générosité sont également autant de qualités attendues d'un élu proche des gens. Nos concitoyens souhaitent des élus qui disent ce qu'ils vont faire et font ce qu'ils disent.*

*Nous continuerons ainsi, comme nous l'avons toujours fait, à être ouvert au dialogue et à la recherche de consensus avec les différentes sensibilités de notre conseil municipal. Je souhaite que ce conseil soit un lieu de débat, mais surtout un lieu de construction. La diversité des opinions doit être une richesse.*

*C'est bien là notre état d'esprit et notre engagement. L'écoute, l'humanisme, l'intégrité et l'exemplarité morale continueront à façonner chacune de nos décisions.*

*Avec notre équipe municipale, nous continuerons donc à être particulièrement présent et disponible sur le terrain et mon bureau sera toujours ouvert pour recevoir chacune et chacun des habitants de la commune. Sans aucune différence, ni a priori, je continuerai à être le maire de tous les Bonnevillois.*

*Le conseil municipal accueille 15 nouveaux élus municipaux (11 pour la liste majoritaire, 4 pour les minorités). Ils ont fait le choix de consacrer une partie de leur temps et de leur énergie au service de l'intérêt général.*

*Dans une époque où l'individualisme et les intérêts privés semblent dominer, où l'action publique et le sens du service public sont parfois discrédités, je voudrais les remercier et les féliciter pour leur investissement.*

*Avec une pensée également pour les candidats qui n'ont pas été élus mais qui l'aurait tout autant mérité. Cette élection c'est aussi la vôtre. Vous resterez à nos côtés durant ce mandat et nous vous associerons, dans la mesure du possible, aux dossiers qui vous intéressent. Un clin d'œil notamment à Lotfi, Christine, Dominique, Julie et Daniel qui ne siègeront pas pour ce mandat.*

*Aux nouveaux élus, je souhaite la bienvenue au conseil et je voudrais leur dire que l'action publique est un long parcours jonché d'intenses moments de bonheur et de satisfaction même si l'on peut parfois rencontrer, heureusement rarement, quelques ingratitude ou déceptions.*

*Vous ne regretterez pas ce choix et pouvez être particulièrement heureux et fier d'accéder aujourd'hui à ces nouvelles responsabilités en prise directe avec nos concitoyens.*

*Je sais pouvoir me reposer sur une équipe de personnes expérimentées, dont les anciens adjoints et élus sont des piliers.*

*Je sais pouvoir compter sur une équipe renouvelée et pleine de dynamisme, avec de nouveaux élus particulièrement compétents et représentatifs de notre belle commune.*

*Je sais enfin, que nous disposons, au travers de nos salariés, de collaborateurs d'une grande compétence et d'un dévouement sans faille. Merci à eux tous.*

*Un petit clin d'œil pour ma famille, mon père et mon épouse, Frédérique qui a subi un peu plus ces derniers mois de campagne, mes absences, mon stress et mes humeurs. Toujours à mes côtés, elle est un soutien indéfectible.*

*Je pense bien sûr aussi à tous les conjoints, qui auraient aussi supporté quelques désagréments durant la campagne même s'ils sont évidemment compensés par notre amour et notre extrême gentillesse depuis.*

*Merci enfin à toute mon équipe de campagne, à tous les colistiers et à tous ceux qui nous ont apporté leur soutien. Tous ensemble, nous avons fait une formidable campagne.*

*Un dernier merci, et pas des moindres, pour les anciens élus qui ont décidé de raccrocher et en même temps permis à de nouveaux de devenir conseillers municipaux. Merci notamment à Daniel Navarro, Dominique Fuseau, Julie Fernandes de Souza, Daniel Uberti, Amélie Jourdan, Vanessa Hamel, Christelle Gaud, Roman Caligaris, Patrick Chatelain et Elena Ramos.*

*Mon action, celle de mon équipe, s'inscrira bien évidemment dans le prolongement de la dynamique déjà engagée lors des précédents mandats et nous mettrons en œuvre le projet approuvé par près de 66% des électeurs bonnevillois.*

*Comme je l'ai dit, nous serons évidemment ouvert aux propositions des élus des autres sensibilités qui pourraient être bénéfiques à nos concitoyens.*

*Je leur propose un dialogue respectueux, constant et sincère.*

*Ainsi, nous travaillerons sur nos différentes priorités notamment l'amélioration du cadre de vie, le renforcement des services publics de proximité, le soutien à l'économie locale, la préservation de notre environnement.*

*Nous voulons poursuivre la modernisation d'une Bonneville respectueuse de son patrimoine mais que nous souhaitons ambitieuse, riche de commerces diversifiés, attractive, tout en restant humaine et solidaire, ne laissant personne au bord du chemin.*

*Une ville embellie, colorée, gaie, symbole du bien vivre ensemble, qui offre à ses habitants une vie culturelle et sportive foisonnante, qui dispose d'infrastructures modernes pour toutes les générations et qui propose une offre de santé suffisante et une sécurité renforcée.*

*Bonneville, sous-préfecture et chef-lieu de canton, assumera, comme elle l'a toujours fait, son rôle de moteur dans la construction d'une intercommunalité à taille humaine, solidaire, qui mutualise ses moyens, notamment avec les territoires ruraux, une intercommunalité responsable, consciente des enjeux d'une coopération renforcée avec nos voisins, une intercommunalité visionnaire et innovante qui prépare l'avenir de nos enfants. Je sais pouvoir travailler en confiance avec mes collègues maires pour conforter notre CCFG.*

*Pour autant, tout cela ne sera pas le travail d'un seul homme mais bien celui d'une équipe. Je suis extrêmement confiant dans la capacité de la nôtre, avec les différentes sensibilités, et sachez que nous ne ménagerons pas nos efforts pour tenir fermement le cap de nos projets, pour assurer un avenir rayonnant à notre « Bonneville ».*

*A cet égard, je forme le vœu que ce mandat soit placé sous le signe de la confiance, du respect et du rassemblement. Au-delà de nos différences, ce qui nous unit doit être le plus fort, à savoir l'attachement à notre ville et la volonté de la faire avancer.*

*Merci à toutes et à tous pour votre confiance. »*

Monsieur le maire donnait la parole à Monsieur SADDIER.

Monsieur SADDIER remercie monsieur le maire de lui donner la parole.

*Il dit que la séquence d'installation du conseil municipal est formelle et juridique mais surtout une tradition, un moment Républicain qui traduit le résultat des élections municipales.*

*Il se joint à l'ensemble de ses co-listiers et plus particulièrement à Arnaud Bastid et Agnès Gay, pour renouveler ses félicitations aux élus, pour cette élection. Il remercie également les bonnevilloises et bonnevillois qui se sont déplacés pour voter, et rappelle que près de la moitié ne s'est pas déplacée, et que cela doit interpeller les différents élus.*

*Il remercie également ses co-listiers-ères, et tous les bonnevillois avec lesquels il a travaillé pendant plusieurs mois pour préparer un programme électoral.*

*Il précise qu'il se situe plutôt dans une minorité que dans une opposition et que l'intérêt supérieur de Bonneville et de la communauté de communes l'animeront tout au long des débats et des échanges, et passera au dessus de toute autre considération.*

Monsieur DELULLIER félicite le nouveau maire, il remercie l'ensemble des bonneilloises et bonneillois qui se sont déplacés pour aller voter afin de changer un peu Bonneville, ses co-listiers-ères qui ont beaucoup œuvré ces derniers mois pour la campagne. Il assure de l'engagement de sa liste à travailler avec les différents avis de chacun pour développer cette belle ville de Bonneville.

Stéphane VALLI les remercie pour leurs interventions respectives, et leur assure l'intention de la majorité de travailler dans un climat apaisé et constructif et de trouver un maximum d'unanimité sur les dossiers pour faire avancer Bonneville. Il les remercie pour leur expression.

#### N°B\_020\_2026 : Détermination du nombre des adjoints au maire

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-4-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre maximum d'adjoints est fixé à neuf ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer à huit le nombre d'adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : FIXE** à huit le nombre des adjoints au maire de la commune de Bonneville.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

**30 pour**

**3 abstentions**

Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID

#### N°B\_021\_2026 : Élection des adjoints au maire

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

VU la délibération n°B\_019\_2026 en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire ;

VU la délibération n°B\_020\_2026 en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à huit ;

**CONSIDÉRANT** que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

**CONSIDÉRANT** que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le maire en appelle aux candidatures ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le maire rappelle que si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**CONSIDÉRANT** que l'ordre de présentation des candidats sur la liste victorieuse présentée pour l'élection des adjoints détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de la liste suivante :

	Liste conduite par Monsieur Dominique PITTET
1.	Dominique PITTET
2.	Jessica LARA-LOPEZ
3.	Anthony LATHUILLE-NICOLLET
4.	Géraldine COFFY
5.	Julien MERCIER

6.	Caroline PERRIN-GOTRA
7.	Mathieu CLERC
8.	Samira BENAMMAR

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne, les assesseurs procèdent au dépouillement et le maire proclame les résultats :

**Le conseil municipal procède à bulletins secrets** à l'élection des adjoints au maire.

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 17

La liste conduite par Monsieur Dominique PITTET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE :

**ARTICLE 1 : PROCLAME** adjoints au maire, la liste suivante ayant obtenu la majorité absolue des voix, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

1 <sup>er</sup> adjoint	Dominique PITTET
2 <sup>ème</sup> adjoint	Jessica LARA-LOPEZ
3 <sup>ème</sup> adjoint	Anthony LATHUILLE-NICOLLET
4 <sup>ème</sup> adjoint	Géraldine COFFY
5 <sup>ème</sup> adjoint	Julien MERCIER
6 <sup>ème</sup> adjoint	Caroline PERRIN-GOTRA
7 <sup>ème</sup> adjoint	Mathieu CLERC
8 <sup>ème</sup> adjoint	Samira BENAMMAR

**ARTICLE 2 : ÉTABLIT** le tableau du conseil municipal comme suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrage obtenu par la liste (en chiffres)
Maire	M.	VALLI Stéphane	09/04/1970	22/03/2026	28
Premier adjoint	M.	PITTET Dominique	13/09/1957	22/03/2026	28
Deuxième adjoint	Mme	LARA-LOPEZ Jessica	04/12/1981	22/03/2026	28
Troisième adjoint	M.	LATHUILLE-NICOLLET Anthony	04/09/1992	22/03/2026	28
Quatrième adjoint	Mme	COFFY Géraldine	04/04/1970	22/03/2026	28
Cinquième adjoint	M.	MERCIER Julien	13/09/1984	22/03/2026	28
Sixième adjoint	Mme	PERRIN-GOTRA Caroline	19/10/1973	22/03/2026	28
Septième adjoint	M.	CLERC Mathieu	26/07/1995	22/03/2026	28

Huitième adjoint	Mme	BENAMMAR Samira	24/10/1977	22/03/2026	28
Conseiller municipal	M.	BOISIER Lucien	27/02/1946	15/03/2026	3 018
Conseiller municipal	M.	MALLINJOURD Jean-Paul	27/03/1955	15/03/2026	3 018
Conseillère municipale	Mme	JIMENEZ Dominique	03/07/1955	15/03/2026	3 018
Conseiller municipal	M.	BODO Lionel	21/06/1960	15/03/2026	3018
Conseillère municipale	Mme	JORAT Josiane	08/03/1963	15/03/2026	3 018
Conseillère municipale	Mme	BOZON Sandra	13/06/1967	15/03/2026	3 018
Conseiller municipal	M.	CHERIF Ahmed	01/10/1968	15/03/2026	3 018
Conseillère municipale	Mme	CHABORD Nathalie	06/02/1969	15/03/2026	3 018
Conseiller municipal	M.	SEIGLE-VATTE Raymond	28/05/1972	15/03/2026	3 018
Conseillère municipale	Mme	ENGASSER Stéphanie	14/05/1973	15/03/2026	3 018
Conseiller municipal	M.	THABUIS Florent	03/10/1973	15/03/2026	3 018
Conseillère municipale	Mme	VAZQUEZ-YANEZ Annick	04/08/1974	15/03/2026	3 018
Conseiller municipal	M.	PERILLAT-AMEDEE Vincent	22/10/1975	15/03/2026	3 018
Conseiller municipal	M.	SIMSEK Ferat	28/05/1982	15/03/2026	3 018
Conseillère municipale	Mme	PECOT Chanmany	29/05/1983	15/03/2026	3 018
Conseillère municipale	Mme	UBERTI Sandrine	08/04/1984	15/03/2026	3 018
Conseillère municipale	Mme	HAUDIQUET Fanny	20/08/1986	15/03/2026	3 018
Conseiller municipal	M.	MORRHAD Youcef	26/07/1992	15/03/2026	3 018
Conseillère municipale	Mme	SANTOS DOS REIS Maria Ines	14/03/2004	15/03/2026	3 018
Conseiller municipal	M.	BASTID Arnaud	01/02/1963	15/03/2026	1 025
Conseiller municipal	M.	SADDIER Martial	15/10/1969	15/03/2026	1 025
Conseillère municipale	Mme	GAY Agnès	03/11/1970	15/03/2026	1 025
Conseiller municipal	M.	DELULLIER Pierre	18/12/1996	15/03/2026	541
Conseillère municipale	Mme	DUCRETTET Léa	11/01/1997	15/03/2026	541

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur le maire précise les délégations qui seront attribuées aux nouveaux adjoints à savoir :*

- *Monsieur PITTET une délégation général et chargé des travaux et bâtiments,*
- *Madame LARA-LOPEZ chargée des affaires scolaires et du conseil municipal des jeunes,*
- *Monsieur LATHUILLE-NICOLLET chargé des affaires juridiques et le suivi de la SEM foncière du Faucigny,*
- *Madame COFFY, chargée du commerce, de la communication, des jumelages et des ressources humaines,*
- *Monsieur MERCIER chargé de l'environnement,*
- *Madame PERRIN-GOTRA, chargée du sport,*
- *Monsieur CLERC, chargé du patrimoine, de la culture et des animations,*
- *Madame BENAMMAR, chargée des affaires sociales et du centre communal d'actions sociales.*

*Il félicite les adjoints nouvellement élus.*

*Monsieur le maire saisit l'occasion pour informer le conseil qu'il y aura également cinq conseillers délégués :*

- *Monsieur BODO chargé des finances,*

- Madame ENGASSER chargée de l'urbanisme,
- Monsieur MALLINJOURD chargé de la sécurité,
- Monsieur SEIGLE-VATTE chargé de la mobilité douce, des sentiers et chemins,
- Monsieur MORRHAD chargé de la jeunesse et de la politique de la ville.

Il ajoute que Monsieur BOISIER sera nommé conseiller spécial ce qui ne lui confère pas d'indemnité.

**N°B\_022\_2026 : Lecture et remise de la charte de l'élu local**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-7 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lors de la 1<sup>re</sup> réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local ;

**CONSIDÉRANT** que le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III « conditions d'exercice des mandats municipaux » du titre II du Code général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local et des dispositions du chapitre III « conditions d'exercice des mandats municipaux » du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>e</sup> partie du Code général des collectivités territoriales, remises par Monsieur le maire à chaque conseiller municipal .

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**N°B\_023\_2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 février 2026**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 04 février 2026.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

**30 pour**

**3 abstentions**

*Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID*

**N°B\_024\_2026 : Délégations de compétences du conseil municipal au maire**

**Rapporteur : Monsieur VALLI**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°B\_019\_2026 en date du 22 mars 2026 relative à l'élection du maire ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt à faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et notamment son efficacité en permettant le traitement rapide des affaires courantes, il est proposé au conseil municipal de confier à Monsieur le maire, pour la durée du présent mandat, des délégations de compétences limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de donner délégation à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, pour les attributions suivantes :

**1** - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2** - Fixer, à l'intérieur des limites que le conseil municipal aura préalablement déterminé, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 2 500€ par droit unitaire. Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Les droits de place perçus dans les foires et marchés constituant des recettes fiscales par détermination de la loi (art L2331-3 du CGCT) ne sont pas concernés par la présente délégation ;

**3** - Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 3 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- Libellés en euro ou en devises,
- Avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation, par mise en place de tranche d'amortissement,
- la possibilité de modifier la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus et poursuivre la gestion du service de la dette par renégociation des emprunts si les conditions proposées sont favorables.

Le maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices ;

**4** - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Étant rappelé que la commission d'appel d'offre reste compétente pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée. Elle émet également un avis pour les avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % lorsque les marchés sont soumis à la commission ;

**5** - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (notamment les contrats de location, les concessions d'occupation du domaine public, les baux ruraux ou de chasse) ;

**6** - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7** - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8** - Prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières et la reprise pour non-renouvellement d'une concession temporaire (la reprise des concessions en état d'abandon restant de la compétence du conseil municipal) ;

**9** - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10** - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers du domaine privé jusqu'à 4 600 euros ;

**11** - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**12** - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13** - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement, après avis du Préfet ;

**14** - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15** - Exercer, au nom de la commune, pour les opérations d'un montant inférieur à 900 000 euros, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code (délégation accordée à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien, les biens étant ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire) ;

**16** - Intenter, au nom de la commune, les actions en justice, tant en demande qu'en défense, devant tous ordres de juridictions, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation. Au nom de la commune, le Maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la Commune peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime. Enfin, au nom de la commune, le Maire peut transiger (au titre de l'article 2044 et suivants du code civil) avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

**17** - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 euros HT par sinistre ;

**18** - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (l'avis de la commune étant réputée favorable dans un délai de 2 mois) ;

**19** - Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20** - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 euros pour une durée maximale de douze mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés ;

**21** - Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code (dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de terrains à destination commerciale) ;

**22** - D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, sur tout projet, d'un montant maximal de 900 000 euros HT, de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire de Bonneville et appartenant à l'État, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations. Ce droit de priorité s'exerce dans un délai de 2 mois pour acheter les terrains mis en vente par l'État ou un de ses établissements publics lorsqu'une opération d'intérêt général y est projetée ;

**23** - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion, le versement de la cotisation et le renouvellement des conseillers délégués aux associations dont elle est membre, l'adhésion initiale restant la compétence du conseil municipal ;

**24** - Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne définies aux articles 3 à 5 de la loi N°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

**25** - Demander, de manière récurrente ou ponctuelle, à tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions ;

**26** - Procéder, pour les projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 1 500 000 euros HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, notamment les déclarations préalables de travaux et les demandes de permis, relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux ;

**27** - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (indication, valant offre de vente, par le bailleur aux locataires du prix et des conditions de la vente projetée pour le local qu'il occupe) ;

**28** - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement pour les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique s'ils ne sont pas soumis à la consultation du public prévue à l'article L181-10-1 et pour les plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L122-4 à L122-11 ou des articles L104-1 à L104-3 du code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent (comme c'est le cas pour les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les plans de gestion des risques inondation et les plans d'action pour le milieu marin, soumis à des dispositions spécifiques de participation du public) ;

**29** - Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 euros, conformément au seuil fixé par l'article D2122-7-2 du CGCT, étant précisé que le maire rend compte au moins une fois par an de ces décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

**30** - Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions (missions d'intérêt général autorisée par le conseil dans le cadre, par exemple, d'un chantier ou d'une manifestation de grande ampleur ou d'une catastrophe naturelle, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT dans la limite de 1000€ ;

**ARTICLE 2 :** DIT que conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues. Une fois ces délégations votées par le conseil municipal, ce dernier n'a plus de compétence pour délibérer dans les domaines délégués. Il est entendu que le conseil municipal peut à tout moment, en adoptant une nouvelle délibération, mettre fin à cette délégation, en totalité ou pour partie. Les mesures de publicité auxquelles sont soumises les décisions prises par le maire en application de la présente délégation sont les mêmes que celles que connaissent les délibérations.

**ARTICLE 3 :** DIT que :

- Les décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT,
- Les décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal pourront être signées par le directeur général des services, le directeur général adjoint des services, le directeur des services techniques et les responsables de services communaux agissant par délégation du maire, conformément à l'article L2122-19 du CGCT,
- Les décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal seront assurées, en cas d'empêchement du maire, par un adjoint, dans l'ordre du tableau et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

**28 pour**

**3 abstentions**

*Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID*

**2 contre**

*Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET*

*Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de modifier le point n°26, avec un montant de 1,5 million d'euro à la place des 5 millions indiqués dans le document envoyé. Il demande s'il y a des questions.*

*Monsieur BASTID souhaite intervenir. Après avoir félicité l'ensemble des élus et le maire pour leur élection, il assure que tout en étant dans la minorité ils œuvreront également dans l'intérêt public et l'intérêt commun.*

*Concernant la délégation de compétences, Monsieur BASTID se dit surpris de constater que la première délibération du conseil soit destinée à donner les pleins pouvoirs au maire. Il observe qu'alors même que les considérants de la délibération précisent que son utilité réside dans le traitement rapide des affaires courantes, cette délibération*

démunie le conseil municipal de toutes ses attributions, celles-ci étant transférées au Maire qui devra en assumer seul la pleine responsabilité. Toutes ces délégations ne lui semblent pas aller dans le sens de la démocratie, et du bien vivre au niveau du conseil municipal, puisqu'il n'y aura qu'une simple information de ce qui aura été fait par le maire.

Monsieur le maire précise que ces délégations sont prévues et permises par la loi, pour améliorer l'efficacité du fonctionnement de la collectivité et éviter d'avoir des conseils municipaux qui se réunissent trop fréquemment. Il précise que le conseil municipal sera associé à tous les projets, et que la délégation est une pratique usuelle depuis longtemps, et dans de nombreuses collectivités. Il entend également assumer ses responsabilités comme il l'a toujours fait.

Monsieur BASTID précise que la baisse du montant à 1,5 millions pour les documents d'urbanisme a été appréciée par la liste qu'il représente.

Madame DUCRETTET s'étonne, même si la loi en donne la possibilité, de montants limites excessifs octroyés au Maire par délégations, notamment concernant les points 15, 18, 22, 26 et 28. Elle apprécie que le montant de 5 millions ait été ramenés à 1,5, mais juge que les sujets structurants en terme d'aménagement du territoire devraient être discutés par le conseil municipal.

En l'absence d'autre question, la délibération est présentée au vote.

#### **N°B\_025\_2026 : Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 à R-123-15 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le maire est, de droit, président du conseil d'administration du CCAS et que celui-ci comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal, à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat, de déterminer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Monsieur le maire propose de fixer à seize le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de fixer à seize le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

**ARTICLE 2 : FIXE** la composition du conseil d'administration comme suit :

- Le maire, président de droit ;
- Huit élus au sein du conseil municipal ;
- Huit membre nommés par le maire participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune dont un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

#### **N°B\_026\_2026 : Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 à R-123-15 ;

**VU** la délibération n°B\_025\_2026 en date du 22 mars 2026 fixant à seize le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS dont huit membres élus par le conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale (domiciliation des personnes, analyse des besoins sociaux, instruction des demandes d'aide sociale) et facultative (secours d'urgence, hébergement d'urgence, aide aux personnes en situation de fragilité, repas à domicile ...), ainsi que dans les actions et activités sociales (protection de la santé, alerte sanitaire, mise en œuvre du droit au logement...). Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ;

**CONSIDÉRANT** que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder, pour la durée du mandat, à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** que le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste ;

Monsieur le maire précise que les représentants du conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Monsieur le maire rappelle que le scrutin est secret. Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Monsieur le maire précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Monsieur le maire en appelle aux candidatures de listes pour la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Une unique liste de candidats est proposée respectant le principe de représentation proportionnelle :

- Samira BÉNAMMAR
- Dominique JIMENEZ
- Ahmed CHERIF
- Youcef MORRHAD
- Sandrine UBERTI
- Maria Ines SANTOS DOS REIS
- Annick VAZQUEZ-YANEZ
- Agnès GAY

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : DIT** qu'il a été décidé à l'unanimité de procéder au scrutin par un vote à main levée.

**ARTICLE 2 : DONNE** lecture, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, de l'unique liste des membres issus du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Sont ainsi élus, d'après l'ordre de présentation sur la liste :

- Samira BENAMMAR
- Dominique JIMENEZ
- Ahmed CHERIF
- Youcef MORRHAD
- Sandrine UBERTI
- Maria Ines SANTOS DOS REIS
- Annick VAZQUEZ-YANEZ
- Agnès GAY

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

*Monsieur le maire précise qu'il a consulté en amont Monsieur SADDIER et Monsieur DELULLIER afin de pouvoir proposer au conseil municipal une unique liste de conseillers qui siègeront au CCAS.*

*Il ajoute qu'il désignera les représentants de la société civile avec notamment le nom de Madame PEREZ de la liste de Monsieur DELULLIER.*

#### **N°B\_027\_2026 : Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 et L.1414-2 ;

**CONSIDÉRANT** que la commission d'appel d'offres (CAO) est une instance obligatoire dont le fonctionnement est encadré par les articles L1414-2 et L1414-5 du CGCT, chargée de choisir l'attributaire d'un marché passé en procédure formalisée et d'émettre un avis préalable sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % ;

**CONSIDÉRANT** que la commission d'appel d'offres (CAO) d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est précisé que le maire, président de droit de la CAO, pourra désigner un représentant, pour présider la CAO à sa place, choisi parmi les conseillers non déjà membres de la CAO ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, sur la même liste que les titulaires, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires et qu'un titulaire absent sera remplacé par le suppléant de sa propre liste ;

**CONSIDÉRANT** que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

**CONSIDÉRANT** que la désignation des membres des commissions s'effectue au scrutin secret mais que le vote à main levée est possible si le conseil en décide à l'unanimité ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'une unique liste de candidats est proposée :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Dominique PITTET	Ferat SIMSEK
Sandra BOZON	Julien MERCIER
Jean-Paul MALLINJOURD	Dominique JIMENEZ
Lionel BODO	Géraldine COFFY

Léa DUCRETTET	Caroline PERRIN-GOTRA
---------------	-----------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : DIT** qu'il a été décidé à l'unanimité de procéder au scrutin par un vote à main levée.

**ARTICLE 2 : DONNE** lecture, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de l'unique liste présentée des membres de la commission d'appel d'offres ainsi désignés :

Membres titulaires	Membres suppléants
Dominique PITTET	Ferat SIMSEK
Sandra BOZON	Julien MERCIER
Jean-Paul MALLINJOURD	Dominique JIMENEZ
Lionel BODO	Géraldine COFFY
Léa DUCRETTET	Caroline PERRIN-GOTRA

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les membres élus de la CAO sont également membres des jurys de concours.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

**30 pour**

**3 abstentions**

*Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID*

*Monsieur le maire précise qu'il a consulté en amont Monsieur SADDIER et Monsieur DELULLIER afin de pouvoir proposer au conseil municipal une unique liste de conseillers qui siégeront à la CAO.*

**N°B\_028\_2026 : Indemnités de fonction des membres du conseil municipal**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-17, L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

**VU** la loi n°99-126 du 28 décembre 1999 modifiant le Code général des collectivités territoriales et relative à la prise en compte du recensement général de la population de 1999 pour la répartition des dotations de l'État aux collectivités locales ;

**VU** les lois n°2000-295 du 05 avril 2000, n°2014-125 du 14 février 2014 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, qui prévoit que les indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants ont été revalorisées de plus 4 % ;

**VU** les décrets n° 2022-994 du 7 juillet 2022, et n° 2023-519 du 28 juin 2023, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**VU** la délibération n°B\_019\_2026 du conseil municipal en date du dimanche 22 mars 2026, portant élection du maire ;

**VU** la délibération n°B\_020\_2026 du conseil municipal en date du dimanche 22 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints ;

**VU** la délibération n°B\_021\_2026 du conseil municipal en date du dimanche 22 mars 2026, relative à l'élection des adjoints au maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées, au taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune ;

**CONSIDÉRANT** que la population totale de la commune de Bonneville s'élève à 13 726 habitants en 2026 ;

Monsieur le maire propose d'attribuer les indemnités suivantes aux membres du conseil municipal désignés ci-dessous, dans le respect de l'enveloppe globale maximale susceptible d'être allouée.

Les articles L2123-20, L2123-20-1, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales précisent que l'indemnité maximale du maire d'une commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants est de 67,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

S'agissant de l'indemnité maximale des adjoints d'une commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, cette dernière est fixée à 28,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

S'agissant des conseillers municipaux, l'indemnité ne peut dépasser 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en leur seule qualité de conseiller municipal. En revanche les conseillers bénéficiant d'une délégation de fonction peuvent prétendre à une indemnité supérieure. Celle-ci doit s'inscrire dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est-à-dire enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations). Cette indemnité doit par ailleurs être inférieure à celle du maire et des adjoints.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

**ARTICLE 1 : ATTRIBUE** au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, des indemnités de fonction dans les conditions exposées ci-dessus à compter de l'exercice effectif de leur mandat soit le 23 mars 2026.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** l'application des taux d'indemnités de fonction suivant :

- Le maire : 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le premier adjoint : 28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les adjoints suivants : 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**ARTICLE 3 : AFFECTE** les indemnités soumises à écrêtement à la collectivité au sein de laquelle le conseiller exerce le plus récemment son mandat ou sa fonction.

*Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées au maire, adjoints et conseillers délégués sur lesquelles seront appliquées les majorations selon les modalités fixées par le législateur :*

Fonction	Nom - Prénom	Pourcentage de référence
Maire	VALLI Stéphane	67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Premier adjoint	PITTET Dominique	28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Deuxième adjoint Troisième adjoint Quatrième adjoint Cinquième adjoint Sixième adjoint Septième adjoint Huitième adjoint	LARA-LOPEZ Jessica LATHUILLE-NICOLLET Anthony COFFY Géraldine MERCIER Julien PERRIN-GOTRA Caroline CLERC Mathieu BENAMMAR Samira	23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers délégués	MORRHAD Youcef BODO Lionel ENGASSER Stéphanie MALLINJOURD Jean-Paul SEIGLE-VATTE Raymond	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur le maire précise que pour les élus détenant plusieurs mandats, le cumul des indemnités est soumis à un plafonnement. L' élu qui pourrait percevoir un montant supérieur au plafond doit par conséquent procéder à

l'écèlement de cette somme.

Les élus percevant une indemnité de fonction seront affiliés à l'IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques).

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

**30 pour**

**3 abstentions**

*Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID*

## **N°B\_029\_2026 : Majoration de l'indemnité de fonction des membres du conseil municipal**

**Rapporteur : Monsieur le maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-17, L2123-20 à L2123-24-1 et R.2123-23 ;

**VU** la loi n°99-126 du 28 décembre 1999 modifiant le Code général des collectivités territoriales et relative à la prise en compte du recensement général de la population de 1999 pour la répartition des dotations de l'État aux collectivités locales ;

**VU** les lois n°2000-295 du 05 avril 2000, n°2014-125 du 14 février 2014 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, qui prévoit que les indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants ont été revalorisées de plus 4 % ;

**VU** les décrets n° 2022-994 du 7 juillet 2022, et n° 2023-519 du 28 juin 2023, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**VU** la délibération n°B\_019\_2026 du conseil municipal en date du dimanche 22 mars 2026, portant élection du maire ;

**VU** la délibération n°B\_020\_2026 du conseil municipal en date du dimanche 22 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints ;

**VU** la délibération n°B\_021\_2026 du conseil municipal en date du dimanche 22 mars 2026, relative à l'élection des adjoints au maire ;

**VU** la délibération n°B\_028\_2026 du conseil municipal en date du dimanche 22 mars 2026, portant indemnités de fonctions des membres du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.2123-23 du CGCT fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et que l'article L.2123-22 du même code, permet le vote de majoration aux indemnités de fonction aux élus ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville compte une population totale de 13 726 habitants en 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville est classée chef-lieu d'arrondissement et qu'à ce titre l'octroi d'une majoration d'indemnité est autorisée pour les fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux sous certaines conditions ;

**CONSIDÉRANT** que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 :** ATTRIBUE au maire, au 1<sup>er</sup> adjoint, 2<sup>ème</sup> adjoint, 3<sup>ème</sup> adjoint, 4<sup>ème</sup> adjoint, 5<sup>ème</sup> adjoint, 6<sup>ème</sup> adjoint, 7<sup>ème</sup> adjoint, 8<sup>ème</sup> adjoint et aux conseillers délégués, la majoration des indemnités de fonction dans les conditions exposées ci-dessus à compter de l'exercice effectif de leur mandat soit le 23 mars 2026.

Cette majoration sera calculée à partir de l'indemnité octroyée et permettra ainsi aux élus concernés de bénéficier de la majoration autorisée par la réglementation (majoration de 20% au titre de commune chef-lieu d'arrondissement).

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées au maire, adjoints et conseillers délégués sur lesquelles sont appliquées les majorations définies par la présente selon les modalités fixées par le législateur :

Fonction	Nom - Prénom	Taux de l'IB terminal	Majoration au titre de commune chef-lieu d'arrondissement
Maire	VALLI Stéphane	67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	20 %
Premier adjoint	PITTET Dominique	28,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	20 %
Deuxième adjoint	LARA-LOPEZ Jessica	23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	20 %
Troisième adjoint	LATHUILLE-NICOLLET Anthony		
Quatrième adjoint	COFFY Géraldine		
Cinquième adjoint	MERCIER Julien		
Sixième adjoint	PERRIN-GOTRA Caroline		
Septième adjoint	CLERC Mathieu		
Huitième adjoint	BENAMMAR Samira		
Conseillers délégués	MORRHAD Youcef BODO Lionel ENGASSER Stéphanie MALLINJOURD Jean-Paul SEIGLE-VATTE Raymond	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	20 %

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

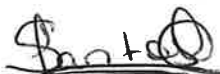
#### QUESTIONS ORALES

Monsieur le maire félicite une nouvelle fois l'ensemble des élus pour ces brillantes élections. Il rappelle que la liste majoritaire inscrira son action dans la plus large concertation possible avec l'ensemble des élus des toutes les sensibilités.

Il propose à tous de l'accompagner pour déposer une gerbe au monument aux morts et de partager un verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h53

La secrétaire séance  
Maria Inès SANTOS DOS REIS



Le maire,  
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.